

Le 31 août 2022

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance maladie

Suite à la demande exprimée par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant la démographie des professionnels de santé libéraux :

- effectif des professionnels de santé libéraux par âge et sexe et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par âge et sexe et par région ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par mode d'exercice et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par mode d'exercice et par région ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par secteur conventionnel et par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux par secteur conventionnel et par région ;
- effectif et densité des professionnels de santé libéraux par département ;
- effectif et densité des professionnels de santé libéraux par région.

Concernant les honoraires de ces professionnels :

- effectif des professionnels de santé libéraux actifs à part entière (APE) par tranche d'honoraires par département ;
- effectif des professionnels de santé libéraux APE par tranche d'honoraires par région ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux APE par département ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux APE par région ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux par département ;
- honoraires des professionnels de santé libéraux par région.

Concernant l'activité et les prescriptions de ces professionnels :

- activité des auxiliaires médicaux libéraux APE par département ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux APE par région ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux par département ;
- activité des auxiliaires médicaux libéraux par région ;
- activité des laboratoires d'analyses médicales par département ;
- activité des laboratoires d'analyses médicales par région ;
- activité des médecins libéraux APE par département ;
- activité des médecins libéraux APE par région ;
- activité des médecins libéraux par département ;
- activité des médecins libéraux par région ;
- activité des sages-femmes libérales APE par département ;
- activité des sages-femmes libérales APE par région ;
- activité des sages-femmes libérales par département ;
- activité des sages-femmes libérales par région ;

- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux APE par département ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux APE par région ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux par département ;
- activité et prescriptions des chirurgiens-dentistes libéraux par région ;
- prescriptions des médecins libéraux APE par département ;
- prescriptions des médecins libéraux APE par région ;
- prescriptions des médecins libéraux par département ;
- prescriptions des médecins libéraux par région.

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L’Autorité souhaite la prise en compte par la Caisse nationale d’assurance maladie des recommandations figurant dans l’avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la publication d’un calendrier prévisionnel de diffusion de ces statistiques et l’amélioration de leur transparence et de leur accessibilité, *via* l’accès à une information actualisée sur le processus de collecte et sur les évènements susceptibles d’éclairer leur interprétation. La mise à disposition de données longitudinales antérieures à 2016, assortie des éléments d’explication nécessaires, serait aussi particulièrement utile.

L’Autorité estime par ailleurs indispensable la transmission régulière par la Cnam au Conseil national de l’information statistique (Cnis) de son programme de travail annuel en matière de statistiques.

Elle souhaite la prolongation de la démarche engagée par le régime en vue de l’élargissement, à l’horizon de deux ans, de la liste des statistiques proposées à la reconnaissance d’intérêt général, s’agissant en particulier des données relatives aux analyses biologiques (dispositif BioLAM) et aux affections de longue durée, de la « cartographie » (nouvellement diffusée) des pathologies et des dépenses de l’assurance maladie, ainsi que des séries relatives aux risques professionnels et à leur sinistralité (accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles). La poursuite de cette démarche devrait à la fois rechercher une convergence avec les séries proposées par d’autres organismes sociaux (notamment la Mutualité sociale agricole) et une clarification des articulations et des complémentarités avec les statistiques établies par ailleurs par la Drees et, concernant les pathologies, par Santé publique France.

L’Autorité procédera d’ici la fin de l’année 2024 à une nouvelle audition de la Caisse nationale d’assurance maladie pour faire le point sur l’évolution et l’enrichissement des informations relatives à ces statistiques.

Elle procédera préalablement à l’automne 2023 à l’examen de la re-labellisation des séries statistiques produites par la Cnam ayant fait l’objet d’une labellisation respectivement en mars 2015 (statistiques mensuelles de dépenses en date de soins et de dépenses en date de remboursement) et en septembre 2018 (statistiques mensuelles relatives aux dépenses de médicaments délivrés par les officines de ville remboursées par l’assurance maladie), le cas échéant complétés par type de risque et par des indicateurs physiques associés. La labellisation des séries admises au label en 2015 est prolongée jusqu’à cette échéance.